

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 mars 2023 à 15h à Paray-le-Monial, Centre culturel et de congrès

Procès-verbal

Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 16 février 2023
- Modification au tableau des effectifs du poste d'assistant à l'animation du patrimoine d'emploi non permanent à permanent à compter du 04 mai 2023
- Contrat « Territoires en action » (TEA) 2023-2028 avec la Région
- Programme Leader 2023-2027
- FEDER Rural 2023-2027
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat
- Présentation de la modification du SCot avant consultation des PPA puis mise à l'enquête publique

Accueil des participants

Le président ouvre la séance. Il remercie les élus de leur présence.

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	x	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith	x	Mme GOURY Sylvie	
M. LABROSSE Bernard	x	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge	x	Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	x	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges		M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	x	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie		M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	x	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy		Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	x	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	x	M. VAIZAND Dominique	x

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	x	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David (arrivé à 15h48)	x	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	x	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude	x	M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	x	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	x	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald		Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	x	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	x	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	x	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	x	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Éric		Mme PONSOT Elisabeth		M. COTTIN André	x
M. GENET Fabien	x	M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel	x	M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Guy DADOLLE, Stéphanie DUMOULIN, André ACCARY, David BEME, Jacky COMTE, Gérald GORDAT, Elisabeth PONSOT

Pouvoirs : André ACCARY à Jean-Marc NESME, David BEME à Georges BORDAT, Jacky COMTE à Marie-France MAUNY, Gérald GORDAT à Pierre BERTHIER,

Absents : Patrick PAGES

Désignation du secrétaire de séance

Arnaud Durix est désigné secrétaire de séance.

Le président informe les membres du comité syndical qu'il va accueillir le **préfet de Saône-et-Loire, Monsieur Yves Séguy** le vendredi 24 mars 2023. Il l'accueillera d'abord en tant que maire de Paray-le-Monial et lui fera visiter la ville puis il l'accueillera en tant que président du PETR dans les locaux du Pays en présence de Dominique Fayard et des chefs de services.

Le président salue ensuite la présence de **Josiane Corneloup, députée de la circonscription**, qui assiste à la réunion. À la demande de Josiane Corneloup, présidente de l'ANPP, **la ministre chargée des collectivités territoriales, Madame Dominique Faure, viendra à Paray-le-Monial le vendredi 19 mai 2023**, si elle est encore ministre à cette date précise le président. Madame Corneloup souhaite lui présenter l'intérêt des Pays à travers l'exemple de celui du Pays Charolais-Brionnais qu'elle connaît bien.

Josiane Corneloup explique qu'en tant que présidente de l'ANPP, elle est amenée à rencontrer différents ministres et, en particulier, Dominique Faure, ministre chargée des collectivités territoriales. Elle souhaite lui présenter la plus-value des Pays et « l'esprit Pays » par l'exemple du Pays Charolais-Brionnais. Elle souhaite insister sur la notion de projet de territoire partagée portant une vision d'avenir, partagée, concertée, qui se décline en grandes orientations en faveur du bien-être de la population du territoire dans différents domaines et dans le cadre des contractualisations. Elle a invité la ministre à venir découvrir la dynamique des Pays. La ministre a répondu favorablement.

Le président ajoute que l'organisation d'une visite ministérielle est toujours très compliquée. Il sollicitera les membres du bureau et du comité syndical pour cet accueil.

Le président explique qu'une **réunion du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais** a eu lieu le 14 mars 2023. Pierre Berthier et Fabien Genet participaient à cette réunion. L'ordre du jour portait notamment sur l'**application de la loi Rist** sur le contrôle des rémunérations qui entrera en vigueur le 3 avril prochain. Votée en 2021, elle prévoit de plafonner le salaire des médecins intérimaires à 1 170 euros bruts pour 24 heures de garde. Même si elle est fondée au regard des abus, l'appliquer d'une manière uniforme est purement scandaleux. Au centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais, cela conduirait à fermer plusieurs services faute de personnel : pédiatrie, maternité, urgences. Les membres du conseil de surveillance ont fait part de leur stupeur à l'ARS et de leur volonté de ne pas se laisser faire. On ne peut pas comparer un CHU, qui fonctionne avec les internes, à un hôpital comme celui de Paray-le-Monial, où le nombre d'internes est loin d'être suffisant pour faire fonctionner les services. L'ARS a indiqué, le lendemain de la réunion, que l'hôpital de Paray-le-Monial pourrait bénéficier d'une dérogation pour embaucher des médecins intérimaires au-delà du plafond fixé par la loi. Le président ajoute qu'il avait prévu d'organiser une manifestation populaire. Il attire l'attention des élus sur le fait que si on déstabilise le plateau technique parodien, on déstabilise tous les EHPAD du territoire. Le territoire en compte 12. Le secteur de la santé emploie 2 700 personnes en Charolais-Brionnais. La prochaine réunion du conseil de surveillance aura lieu le 4 avril 2023. Le président insiste sur la santé, comme bien le plus précieux de la population.

Le président remercie Fabien Genet et le félicite pour son intervention sur le sujet des TER devant le directeur de la SNCF voyageurs, intervention faite avec beaucoup d'humour et au cours de laquelle le sénateur a évoqué son anniversaire, le 22 mars, et celui du président du PETR, le 23 mars.

Fabien Genet revient sur son intervention au cours de laquelle il a défendu les lignes TER et, en particulier, la ligne Lyon/Chauffailles/Paray-le-Monial devant le PDG de SNCF Réseaux. Le sénateur rappelle que le maire de Paray-le-Monial et président du Pays défend cette ligne depuis de très nombreuses années.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 février 2023 – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Il est proposé au comité syndical d'approuver le relevé de décision du comité syndical du 16 février 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le relevé de décisions tel que présenté.

RESSOURCES HUMAINES

Modification au tableau des effectifs du poste d'assistant à l'animation du patrimoine non permanent à permanent à compter du 04 mai 2023 – Rapporteur : Dominique Fayard

Le Président demande à la directrice de rapporter ce sujet.

La directrice rappelle l'inscription au tableau des effectifs de l'emploi non permanent, à temps complet, d'assistant à l'animation du patrimoine (délibération n°2020-54 du 11 décembre 2020).

Cet emploi non permanent a été créé pour décharger l'animateur du PAH des activités du Pays d'art et d'histoire afin qu'il puisse se consacrer à 80 % de son temps de travail à la préparation de la candidature UNESCO.

En raison de la nécessité de mettre en œuvre les missions d'animation et de médiation dans le cadre de la labélisation Pays d'art et d'histoire, compte-tenu du calendrier prévisionnel de la candidature UNESCO et afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions de la DRAC, il est proposé de pérenniser l'emploi d'assistant à l'animation du patrimoine à temps complet à compter du 04 mai 2023 au terme du contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste.

L'emploi permanent relèvera de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi de rédacteur territorial, filière administrative ou du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière culturelle.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, une expérience professionnelle significative sur des missions similaires sera exigée. Le niveau de rémunération du candidat sera calculé par référence à la grille indiciaire de la catégorie B, l'échelon de rémunération sera déterminé en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Dans la continuité des budgets 2021 et 2022, la dépense correspondante à cet emploi a été inscrite au BP 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- *Modifie le tableau des effectifs en créant un emploi permanent (en remplacement de celui non permanent) relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial (filière administrative) ou d'assistance de conservation du patrimoine (filière culturelle), catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'assistant à l'animation à temps complet (35/35ème), à compter du 04 mai 2023,*
- *Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel,*
- *Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.*

CONTRACTUALISATIONS

Contrat « Territoires en action » (TEA) 2023-2028 avec la Région – rapporteur Pierre BERTHIER

Le président introduit le sujet en disant qu'il s'agit d'un sujet très complexe.

Le vice-président rappelle qu'une première version de la convention à signer entre le PETR et la Région Bourgogne Franche-Comté, préparée par les services du PETR en lien avec ceux des CC et de la Région, a été approuvée à l'unanimité par les élus du comité syndical du PETR par délibération n° 2022-63 prise lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Or, depuis cette date, le projet de convention a été modifié en plusieurs points :

- Ajout des MSP dans la fiche 3 du contrat « faciliter l'accès à la santé pour tous », à la suite de l'abrogation du règlement d'intervention dédié par la Région au 31 décembre 2022
- Modification des typologies prioritaires d'intervention dans les fiches actions du contrat, à la suite des nouvelles règles communiquées par la Région au fil de l'eau
- Modification en conséquence de la maquette financière globale

Le vice-président indique que PETR doit donc délibérer sur la nouvelle version de la convention, sans quoi la Région ne pourra pas voter le contrat du Pays Charolais-Brionnais.

Pour un vote des élus de la Région en commission permanente du 26 mai 2023, les éléments doivent être envoyés par les territoires à la Région avant le 11 avril 2023.

Projet de délibération :

Le vice-président présente ensuite le projet de délibération.

Le contrat de territoire, appelé « Territoires en action (TEA) », qui sera signé par la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, Madame Marie-Guite Dufay, et le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, Monsieur Jean-Marc Nesme, a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commune.

Ce contrat détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

La stratégie régionale repose sur :

- La transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité.

La stratégie du territoire se structure autour de trois grands enjeux stratégiques :

- Créer les conditions d'un développement équilibré et durable et accompagner le territoire dans les transitions
- Faire du Charolais-Brionnais un territoire attractif et organiser un territoire de proximité et solidaire au service de ses habitants
- Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale du Pays Charolais-Brionnais comme ressources et opportunité pour son développement.

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- 1 : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique
- 2 : conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population
- 3 : faciliter l'accès à la santé pour tous
- 4 : favoriser les mobilités durables du quotidien
- 5 : axe à proposer par le territoire

À noter que les deux premiers axes sont obligatoires et assortis de cibles financières. En effet :

- 30 % *a minima* de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe 1 « accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique »
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe 2 « conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

Les autres axes (3, 4 et 5) sont optionnels. Les élus du Pays Charolais-Brionnais choisissent de les intégrer à leur contrat.

Ils proposent de consacrer l'axe 5 à la candidature UNESCO et de l'intituler : « faire de la candidature au patrimoine mondial un levier de développement et de transition pour le territoire ».

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure prévue en 2026.

Au sein de chaque axe, des typologies prioritaires d'intervention sont définies : **voir projet de convention ci-annexé**. Elles doivent être conformes au projet de territoire et aux ambitions régionales.

Il est à noter qu'au titre de l'axe 5 « faire de la candidature au patrimoine mondial un levier de développement et de transition pour le territoire », seules des opérations d'investissement seront éligibles et peuvent figurer comme typologies d'intervention prioritaires.

Un tableau fourni en annexe fait état du vivier des projets qui pourraient être inscrits au contrat TEA.

La Région a alloué une enveloppe de 3 714 276 € au PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la période 2023-2026.

Les élus du Pays Charolais-Brionnais répartissent ainsi cette enveloppe (**maquette jointe en annexe**) :

Axe d'intervention	Période 2022-2026	
	Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
Axe obligatoires		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	1 857 138,00 €	50%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	855 710,40 €	23,04%
Axe optionnels		
Axe 3 Faciliter l'accès à la santé pour tous	80 000,00 €	2,15%
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	300 000,00 €	8,08%
Axe 5 Candidature UNESCO	250 000,00 €	6,73%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée	371 427,60 €	10,00%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	3 714 276,00 €	100,00%

Le PETR, structure porteuse du contrat, s'engage à :

- Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat
- Animer la gouvernance locale du contrat
- Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des écoconditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides.

La Région s'engage à :

- Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie
- Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat
- Participer à la gouvernance du contrat
- Accompagner la mise en œuvre des contrats.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve le projet de convention du contrat « Territoires en action (TEA), 2022-2028 » tel que présenté**
- **Retient les 5 axes d'intervention proposés par la Région**
- **Prend acte des typologies prioritaires d'intervention de chaque axe telles que détaillées dans le projet de convention ci-annexé**
- **Note qu'une enveloppe de 3 714 276 € est allouée par la Région au PETR du Pays Charolais-Brionnais**
- **Réparti cette enveloppe financière selon la maquette financière fournie ci-dessus**
- **Autorise le président à signer le contrat « Territoires en action (TEA), 2022-2028 »**
- **Autorise le président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce contrat**

Ingénierie du contrat « Territoires en action » (TEA) 2023-2028 avec la Région

Pour rappel : le PETR, identifié comme territoire fragile par la Région, peut bénéficier du cofinancement (jusqu'à 50 % du coût du poste) pour 4 de ses postes (contre 3 jusqu'en 2022). Les agents concernés doivent consacrer à minima 80 % de leur temps sur la mission financée par la Région et le justifier.

Par un courrier d'Éric Houlley, vice-président, en date du 6 mars 2023, la Région a informé le PETR qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 celui-ci ne bénéficierait plus que du cofinancement de 2 postes (sur 4 possibles) puisque la Région juge que le PETR ne respecte pas les engagements du contrat, à savoir consacrer un poste (à minima 80 % du temps de travail sur un seul ETP et intégralement effectué dans la structure signataire du contrat (le PETR)) à l'accompagnement des porteurs de projets pour la prise en compte des écoconditions sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les espaces publics.

La Région a accepté, pour l'année 2023, de financer le poste de chargé de mission UNESCO, poste jusque-là non financé par la Région, dans la mesure où le PETR s'engageait à créer un poste de chargé de mission « transition écologique ». Le poste de chargé de mission SCoT, cofinancé par la Région, n'intègre pas ce volet technique sur les écoconditions à prendre en compte par les porteurs de projet au titre du contrat.

Ainsi, en 2023, la perte de l'accompagnement du cofinancement du poste de direction (les postes de direction étant devenus inéligibles au 1^{er} janvier 2023) a pu être « compensée » par l'accompagnement du cofinancement du poste de chargé de mission UNESCO.

En 2024, si le PETR n'a pas un poste dédié à la « transition écologique » chargé de la mise en œuvre du contrat TEA, il perdra un cofinancement d'environ 25 000 €. En outre, sans cet accompagnement, les porteurs dont les projets pourraient être inscrits au contrat TEA ne pourront pas bénéficier d'un accompagnement dans le montage de leur dossier et le respect des écoconditions. De même, dans ces conditions, il sera difficile de consommer l'enveloppe financière attribuée au territoire.

Le vice-président explique que les dossiers du contrat TEA vont être très lourds à monter notamment pour les communes qui n'ont pas les ressources humaines nécessaires. Il va falloir que le Pays les accompagne au quotidien, comme dans le cadre du Leader. Le vice-président revient sur sa rencontre avec l'élu régional référent, sur les informations communiquées par les services et sur sa rencontre avec Eric Houlley, vice-président de la Région, le 15 mars à l'occasion de la journée de lancement du programme Leader 2023-2027. Le vice-président de la Région a confirmé les informations communiquées par ses services. Le PETR doit consacrer un poste à 80 % de son temps – qui ne vient pas de l'extérieur et n'est pas cofinancé par une autre collectivité – à l'adaptation au changement climatique et l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du contrat TEA. Il nous faut d'ores et déjà trouver une solution. La directrice s'occupe des contractualisations pour le moment, mais cela ne va pas pouvoir continuer ainsi. Ce travail sur les contractualisations consomme beaucoup de temps et d'énergie.

Le président rappelle que le contrat TEA offre au territoire une enveloppe de 3,7 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable.

Le président remercie Pierre Berthier et Dominique Fayard pour le temps qu'ils passent à démêler ces dossiers qui sont très compliqués.

Pierre Berthier confirme qu'il s'agit d'un sujet très compliqué d'autant plus que les règles du jeu changent au fil du temps et de la préparation du contrat.

Le président constate en effet que les règles du jeu ont changé ces derniers jours et qu'il faut donc s'y adapter.

Programme Leader 2023-2027 – rapporteur Pierre BERTHIER

Le vice-président indique que la candidature du PETR du Pays Charolais-Brionnais au programme Leader 2023-2027 a été retenue. Une enveloppe de 1 625 246 € est allouée au territoire. C'est déjà une bonne nouvelle !

Le vice-président rappelle le **calendrier du conventionnement** :

- Lundi **13 mars 2023** en visioconférence : réunion des services du PETR avec les services de la Région sur la V0 des fiches action (version de la candidature)
- Jusqu'au **7 avril** : envoi à la Région de la V1 des fiches action (prenant en compte les remarques des services formulées le 13 mars et les nouvelles règles communiquées au fil de l'eau)
- Du **7 avril au 12 mai** : lecture de la V1 des fiches action par la DAT et la DERI (services de la Région), contrôlabilité et croisement avec les directions opérationnelles de la Région
- **Avant le 12 mai** : envoi aux GAL des remarques sur la V1 pour production d'une V2 des fiches action
- Du **12 mai au 5 juin** : production de la V2 des fiches action et envoi à la Région
- À partir du **5 juin** : nouvelle lecture des fiches action par les services de la Région
- **28 mai** : vote par la Région du modèle de convention
- Entre le **28 mai et le 30 juin** : finalisation de la convention (maquette, annexes) et vote par le PETR du modèle de convention
- **Avant le 31 août** : signature des conventions

Le vice-président explique qu'une **journée de lancement du nouveau programme** a eu lieu le **mercredi 15 mars 2023** toute la journée (de 10h à 16h) à Dijon à la Maison de l'innovation. Étaient invités les 22 GAL retenus par la Région pour la nouvelle programmation. Pierre Berthier dit que c'était plutôt une bonne journée, en particulier pour les agents, puisque qu'elle a permis des rencontres entre les services des différents territoires et de la Région.

La directrice détaille ensuite plusieurs points d'attention concernant le nouveau programme Leader 2023-2027 :

LE PETR doit revoir les fiches-action proposées dans sa candidature pour resserrer les types de projets éligibles.

Il doit également :

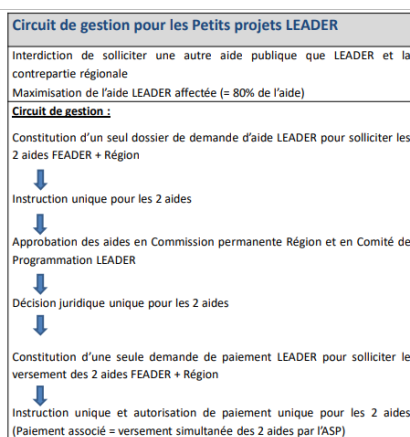
- s'assurer de la vérifiabilité des critères d'éligibilité
- établir des lignes de partage claires avec les autres fonds européens.

Un même type de projet ne peut pas émerger au LEADER et au TEA au regard des nouvelles règles d'intervention du programme LEADER 2023-2027.

Mise en place d'une contrepartie régionale automatique face à Leader pour tous les projets :

- Unique pour les petits projets dont le coût total présenté est inférieur à 200 000 € HT
- Non-unique pour les gros projets dont le coût total présenté est supérieur à 200 000 € HT.

L'aide "LEADER + CONTREPARTIE REGIONALE" n'est pas cumulable avec les autres dispositifs régionaux (donc pas cumulable avec le TEA). Ceci est valable pour les petits et les gros projets.



Au regard de l'ensemble des règles et critères régissant les différents dispositifs (LEADER et TEA), il est proposé aux élus la répartition suivante pour les typologies de projets éligibles : voir tableau joint en annexe.

Aucune remarque n'est formulée concernant la répartition des typologies de projets.

Le président constate que la conception même de ces dispositifs est extrêmement compliquées, l'application le sera aussi.

FEDER Rural 2023-2027 – rapporteur Pierre BERTHIER

Le vice-président rappelle que la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du FEDER Rural 2023-2027 a été envoyée par les services du PETR du Pays Charolais-Brionnais à la Région le 16 janvier 2023.

La stratégie territoriale proposée inclut celle proposée dans le cadre de la contractualisation des « Territoires en action » avec la Région, ainsi qu'il est demandé dans le cahier des charges.

Elle est complétée par une approche multithématique portant sur les thématiques :

- Villages intelligents
- Mobilités durables rurales
- Renouvellement urbain en milieu rural
- Tourisme durable, patrimoine et culture

Le vice-président indique que la candidature du Pays Charolais-Brionnais est en cours d'analyse par les services de la Région. Nous sommes donc en attente de leur retour.

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat – rapporteur Pierre BERTHIER

Le président introduit le sujet en disant que les choses sont moins compliquées avec l'Etat qu'avec la Région.

Le vice-président rappelle que le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique s'est réuni le mardi 7 mars 2023 dans les locaux du PETR, en présence de Monsieur David Roche, sous-préfet de Charolles.

L'ordre du jour était le suivant :

- Sélection des projets à inscrire au contrat en 2023
- Modalités d'accompagnement financier des projets pour l'année 2023
- CRTE et fonds vert
- Perspectives 2024

Les projets retenus pour être inscrits dans la convention 2023 du contrat sont les suivants (*sous réserve du démarrage des projets en 2023*) :

	Communauté de communes	Porteur	Projet	Coût du projet HT
1	CC Le Grand Charolais	Ville de Paray-le-Monial	Pelouse synthétique au stade de football	998 000 €
2	CC Le Grand Charolais	Ville de Charolles	Promenade St Nicolas (2ème tranche)	425 628 €
3	CC Le Grand Charolais	Ville de Digoïn	Requalification d'une friche commerciale en gymnase (suite grêle)	780 000 €
4	CC Le Grand Charolais	Ville de Digoïn	Travaux d'économie d'énergie sur groupe scolaire de la Brierette et équipement en vidéoprotections	285 000 €
5	CC Le Grand Charolais	Ville de Digoïn	Aménagement d'une aire de covoiturage	364 548 €
6	CC Le Grand Charolais	Commune de Saint-Bonnet-de-Joux	Abattoir de volailles	850 000 €
7	CC Le Grand Charolais	CC Le Grand Charolais	Requalification Ilot Bartoli à Digoïn (1ère tranche, phase 1 : aménagement d'une cuisine pour ALSH)	50 000 €
8	CC Le Grand Charolais	CC Le Grand Charolais	Thermographie aérienne du territoire (équipement publics et privés)	100 000 €
9	CC Le Grand Charolais	CC Le Grand Charolais	Aménagement siège sociale (1ère tranche : locaux techniques et salles réunions)	2 161 000 €
10	CC Entre Arroux Loire et Somme	Ville de Gueugnon	Reconversion d'une friche d'un ancien collège Vieux Fresne	452 730 €
11	CC Entre Arroux Loire et Somme	Ville de Gueugnon	Etudes reconversion d'une friche d'un ancien collège 8 Mai	364 548 €
12	CC Entre Arroux Loire et Somme	Ville de Gueugnon	Travaux d'économie d'énergie : éclairage public LED	107 268 €
13	CC Entre Arroux Loire et Somme	Ville de Bourbon-Lancy	Requalification du quartier thermal	642 186 €
14	CC Entre Arroux Loire et Somme	Commune de Toulon-sur-Arroux	Micro-crèche	397 000 €
15	CC Entre Arroux Loire et Somme	CC Entre Arroux Loire et Somme	Réhabilitation de la piscine communautaire de Gueugnon	5 000 000 €
16	CC Entre Arroux Loire et Somme	CC Entre Arroux Loire et Somme	Aire d'accueil des gens du voyage à Gueugnon	45 000 €
17	CC de Semur-en-Brionnais	Commune de Semur-en-Brionnais	Aménagement d'accueil touristique et aire de stationnement	450 000 €
18	CC de Semur-en-Brionnais	CC de Semur-en-Brionnais	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie (2ème tranche, logements)	990 000 €
19	CC de Semur-en-Brionnais	Commune d'Iguerande	Rénovation énergétique de la mairie	518 452 €
20	CC de Marcigny	CC de Marcigny	Maison de santé pluridisciplinaire à Marcigny	2 250 000 €
21	CC Brionnais Sud Bourgogne	Ville de Chauffailles	Aménagement du parc du château (3ème phase)	836 677 €
22	CC Brionnais Sud Bourgogne	Commune de Saint-Symphorien-des-Bois	Création d'une micro-crèche	630 000 €
23	CC Brionnais Sud Bourgogne	CC Brionnais Sud Bourgogne	Aménagement du parc de la gare à Baudemont	400 000 €
24	CC Brionnais Sud Bourgogne	CC Brionnais Sud Bourgogne	Nappes solaires à la piscine de Chauffailles	80 000 €
25	CC Brionnais Sud Bourgogne	CC Brionnais Sud Bourgogne	Rénovation de l'ancienne maison du canton à La Clayette (OT, école de musique)	90 000 €

Dans le cas où certains de ces projets ne démarreraient pas en 2023, ils pourraient être reportés en 2024.

Le vice-président ajoute que lors de la réunion organisée à Charolles le 14 mars 2023, le sous-préfet a invité les collectivités déposant des dossiers de financement au titre du Fonds vert à contacter les services du PETR en vue de **faire inscrire ces projets dans la convention annuelle 2023 du CRTE**. Le sous-préfet souhaite organiser une réunion du comité de pilotage du CRTE dans le courant de l'année 2023 pour confirmer l'inscription de ces projets dans le CRTE.

Le président conclut : il faut verdier les projets. Il insiste sur le fait que tout cela est lourd et rébarbatif, mais qu'à l'appui de ces contrats il y a des aides financières significatives pour accompagner les projets des communes et des communautés de communes. Il remercie à nouveaux tous ceux qui s'en occupent.

SCoT et urbanisme

Présentation de la modification du SCoT avant consultation des PPA puis mise à l'enquête publique – rapporteur David Cordeiro

Le tableau détaillant l'ensemble des prescriptions modifiées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT est joint en annexe.

Le vice-président explique qu'on arrive au bout du travail de la modification du SCoT. Il rappelle que ce travail a mobilisé les services depuis un certain temps de même que les membres de la commission. L'objectif est de terminer et d'approuver la modification avant la fin de l'année après avoir eu les retours des PPA et de l'enquête publique.

Le vice-président rappelle que des échanges entre les élus ont eu lieu à ce sujet, notamment lors des deux dernières réunions du bureau du PETR. Ils ont permis aux élus, qui ne sont pas d'accord sur certains sujets, d'arriver à une version du document acceptable par tous.

Le vice-président présente ensuite les principaux points de la modification.

La prise en compte du projet d'inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité et le renforcement des prescriptions sur la qualité paysagère et architecturale aboutissent à des prescriptions un peu plus fortes que celles qui existaient dans le document initial. Tout le territoire est concerné, pas uniquement le périmètre du futur Bien UNESCO. La cartographie du document devra inclure le périmètre du bien proposé au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et de la zone tampon.

La précision des règles d'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable se heurte à l'évolution législative en la matière, avec des règles qui sont en train de changer. À partir du mois de juin 2023, les communes devront produire un zonage des zones d'accélération prioritaire des énergies renouvelables (ZAPER). Ce travail se fera dans le cadre de la révision du SCoT.

Concernant l'éolien et le photovoltaïque, la modification du SCoT prendra en compte les prescriptions qui existent au niveau de la CDPENAF et les résultats de l'étude d'aire d'influence paysagère (AIP) en cours, dont le rendu est prévu au quatrième trimestre 2023.

Concernant le bois bocager, il s'agira de valoriser au maximum les ressources.

Les prescriptions en matière de rénovation énergétique du bâti seront renforcées.

Les élus du bureau du PETR ont souhaité être moins prescriptifs que les membres de la commission en ce qui concerne **la précision des objectifs des politiques d'implantation commerciale**. Les élus ont montré des désaccords sur deux sujets en particulier : les centralités et l'urbanisme commercial. Les échanges ont permis d'aboutir à une version du document acceptable par tous qui donne de grandes lignes dans le SCoT et renvoie dans les PLUi pour le détail.

L'amélioration de la mise en œuvre des nouvelles mobilités sera à décliner dans les documents d'urbanisme.

La modification du SCoT prendra aussi en compte **le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**.

Le vice-président indique ensuite que l'objectif est d'engager l'enquête publique au mois de septembre 2023. Le comité syndical sera ensuite **amené à se prononcer** sur la version finale du SCoT modifié, dans sa dernière version tenant compte des avis et observations du public, **pour une entrée en vigueur du document modifié en fin d'année 2023**.

Le vice-président rappelle que tous les documents sont en ligne sur le site Internet du Pays : <https://www.charolais-brionnais.fr/modification.html>

Le vice-président remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce travail, très chronophage, de modification du SCoT.

Activité du service urbanisme – rapporteur David Cordeiro

Le vice-président commente ensuite l'activité du service urbanisme qui, pour les deux premiers mois de l'année 2023, reste dans la même lignée qu'en 2021 et 2022. L'activité du service reste soutenue. Peut-être que les gens déclarent plus les travaux qu'ils font que par le passé.

Évolution du nombre de dossiers traités par le service :

2023	CU	PC	DP	PA	PD	TRANSFERT	MODIFICATIF	RETRAIT	ACCESSIBILITE	PROROGATION	TOTAL	Pour mémoire en 2022	Pour mémoire en 2021
JANVIER	12	29	106	0	2	6	4	0	5	0	164	162	167
FEVRIER	12	35	113	1	0	0	4	0	9	0	174	196	180
Total 2023	24	64	219	1	2	6	8	0	14	0	338		

Le président remercie David Cordeiro. Lorsqu'il signe les dossiers du service instructeur, il constate que les dossiers de piscines et de panneaux solaires sont nombreux. Il aimerait signer autant de dossiers pour des constructions neuves.

Edith Gueugneau revient sur les objectifs d'implantation commerciale. Elle remercie les membres du bureau du PETR d'avoir pris en compte la situation des petites villes. Elle souligne qu'il est indispensable de prendre en compte les réalités du terrain et de faire preuve de pragmatisme. Il faut pouvoir s'adapter aux situations locales. Elle raconte avoir vécu une réunion de CDAC compliquée au sujet de l'agrandissement de l'Intermarché de Bourbon-Lancy. Elle dit avoir été choquée par les discours des uns et des autres qui faisaient la guerre aux grandes surfaces, alors que, dans le cas présent, il s'agit d'une moyenne surface. Elle insiste sur l'importance de faire confiance aux élus locaux et d'être à leur écoute.

Le président constate avec satisfaction que le bureau du PETR a trouvé une solution sans froisser personne. Il insiste sur la nécessité de faire confiance aux élus locaux, au maire qui connaît mieux que quiconque sa commune.

Dominique Vaizand constate qu'à force d'instaurer des prescriptions paysagères, on n'a plus de construction. En préservant, on n'a plus aucun développement. Il regrette qu'on inscrive nulle part une aide pour protéger les paysages. A Saint-Germain-en-Brionnais, en raison de la présence de l'église et des murets, plus personne n'a envie de construire. Cela fait peur aux gens. Ils viennent nous voir, mais ils ne s'installent pas ! Rien ne compense cela.

David Cordeiro indique que l'objectif de préservation est valable pour tout le territoire, qu'il est indispensable d'avoir un cadre de vie attractif. Cela permet de sécuriser les investissements de ceux qui font des efforts en réhabilitant des bâtiments anciens.

Dominique Vaizand constate qu'on perd des habitants et qu'on attire des touristes.

David Cordeiro ajoute qu'il faut que chaque commune puisse à son échelle trouver les moyens de son développement.

Fabien Genet évoque ensuite le ZAN qui ne va pas aller dans le sens de l'allègement des contraintes. Il rappelle que le Sénat a adopté une proposition de loi destinée à mettre en œuvre le ZAN. Cette proposition introduit une garantie rurale, d'un hectare par commune. Le gouvernement n'y est pas favorable. Il préférerait que ce soit 1 % de la surface déjà artificialisée. Cela désavantagerait les territoires qui ont été très vertueux. Il dit compter sur Josiane Corneloup pour défendre son point de vue lors des débats à l'assemblée nationale. La législation est en train de changer. Dans les mois qui viennent, il faudra reprendre le travail du SCoT. Une pression énorme est exercée par l'Etat, la Région, le SRADDET, qui obligent de réduire drastiquement la construction. Le sénateur estime que le territoire a une carte à jouer au niveau de la préservation du patrimoine. Si on est très exigeant sur la qualité de ce que l'on fait, cela compensera les effets du ZAN. Le ZAN va en effet entraîner des conséquences fiscales et financières pour les communes. Une évolution de la législation fiscale est nécessaire pour compenser les pertes de recettes que le ZAN va entraîner pour les communes. La prise en charge des surcoûts est indispensable. Construire un pavillon et rénover un bâtiment ancien n'a pas le même coût. Des aides fiscales pour rééquilibrer les choses sont nécessaires.

Le président conclut le sujet de la modification du SCoT en disant que le Pays présentera aux PPA ce que David Cordeiro a présenté aux élus.

Le président conclut la réunion en insistant sur la nécessité de mobiliser toutes les dotations offertes par les financeurs.

Il remercie les élus de leur présence et, en particulier, la députée et le sénateur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16h10.

Le président du PETR

Jean-Marc Nesme
Maire de Paray-le-Monial
Membre honoraire du Parlement

Le secrétaire de séance

Arnaud Durix
Maire de Saint-Symphorien-des-Bois